



## Répartition des parts de la sarl

Par **francois92500\_old**, le **23/11/2007** à **13:13**

Bonjour,

Je souhaite créer une SARL dans le secteur du service.

A-t on le droit de faire figurer dans une SARL, son épouse et son fils agé de cinq ans ?

Aussi la répartition des parts de la SARL peut-elle se faire de la façon suivante:

- 55% pour mon fils agé de cinq ans
- 25% pour mon épouse
- 20% pour moi-même

Je vous remercie d'avance.

Cordialement.

François

Par **mathis666\_old**, le **26/11/2007** à **05:15**

Il est pas possible de mettre votre fils.

Cordialement